



MON METIER A ECRIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre l'auto-entreprise **MON MÉTIER À ÉCRIRE** créée et dirigée par Patricia DETHYRE et ses clients. Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations de services. Les informations pouvant exister sur tout autre document, prospectus, catalogue ou autre n'ont qu'une valeur indicative.

Article 2 : DEVIS

Toute demande de prestations au-delà de 25 € nets, formulée par courrier, téléphone, message électronique ou entretien, fera l'objet d'un devis gratuit adressé au client par tout moyen à sa convenance (en général : un envoi en PDF par message électronique sera systématiquement doublé par courrier). Il mentionne la description de la prestation, les conditions de règlement, les tarifs, les délais de livraison ainsi que toute autre mention négociée avec le client.

Sa durée de validité est de 30 jours à compter de la date d'émission.

Article 3 : CONVENTION DE PARTENARIAT SPÉCIFIQUE

Selon la nature des travaux demandés et dans l'éventualité d'un partenariat de longue durée envisagé entre **MON MÉTIER À ÉCRIRE** et son client, une convention de partenariat spécifique pourra être établie pour l'année en vigueur sur la base de modalités de fonctionnement et financières différentes.

Celle-ci précise à la fois les obligations du prestataire (prestations à assurer, prix, durée, conditions d'exécution du travail demandé, délais d'exécution...) et celles du client.

Dans cette hypothèse, les modalités précisées dans la convention de partenariat, validées, paraphées et signées par le client se substituent pleinement aux présentes conditions générales de vente.

Dans l'éventualité d'une modification substantielle des termes de la convention demandée par le client (augmentation du volume de travail, durée, délais, prix...), un avenant à la convention fixant ces nouvelles modalités sera établi et devra être signé des deux parties.

Article 4 : VALIDITÉ DE LA COMMANDE

La signature du devis, accompagnée de la date et de la mention manuscrite « *Bon pour accord* » et le versement d'un acompte de 30 % ou 50 % éventuellement demandé (par chèque, par virement ou espèces) vaut acceptation des présentes conditions générales de vente sans réserve et confirme la commande de la prestation.

En cas de litige, le devis signé, les présentes conditions de vente signées et la copie des travaux effectués constitueront la preuve de l'accord entre les deux parties.

Les informations énoncées par le client lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire, **MON MÉTIER À ÉCRIRE** ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité dans laquelle il pourrait être de livrer le ou les documents.

Article 5 : RÉVISION DES TARIFS

Les prix de l'ensemble des prestations sont libellés en euros et calculés hors taxe, la TVA n'étant pas applicable (article 293 B du Code Général des Impôts). Les prix sont libres et peuvent être révisés à tout moment. Néanmoins, les tarifs définis par un devis préalablement signé ne peuvent être modifiés.

Article 6 : FACTURATION ET RÈGLEMENT

Toute prestation donne lieu à l'établissement d'une facture établie en bonne et due forme. Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande.

Selon la nature des prestations demandées et les modalités de règlement préalablement définies entre **MON MÉTIER À ÉCRIRE** et son client, un **acompte de 30 % ou 50 %** pourra être demandé dès la signature du devis. Le solde des travaux sera à régler **sous 8 jours** après réception de la facture.

Le client peut, au choix, payer en espèces, virement bancaire, mandat cash ou par chèque. S'il s'agit de travaux importants effectués sur une durée de plusieurs mois, des conditions spéciales de règlement peuvent être appliquées (cf. devis ou convention de partenariat spécifique).

Conformément aux dispositions prévues par l'article L441-6 du Code de commerce modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix points et **au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €** (selon décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

En cas de non-règlement de l'une de nos quelconques factures, tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

Enfin, l'absence de règlement d'une de nos factures entraînera la suspension de l'expédition des commandes jusqu'à apurement du compte.

Article 7 : MODIFICATION, RÉSILIATION PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Toute modification substantielle des travaux demandés, dès lors qu'elle est susceptible d'impacter le temps d'exécution dévolu à ceux-ci pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant au devis.

Toute résiliation de l'une ou l'autre des parties pendant l'exécution du contrat devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard, quinze jours avant la date de livraison prévue. Si l'annulation de la commande est le fait du client, les acomptes versés ou sommes réglées suite à présentation de factures ne seront pas remboursés.

Tout travail déjà facturé devra être réglé.

Article 8 : DÉLAI D'EXÉCUTION ET LIVRAISON

Le travail est effectué dans les délais fixés au devis et remis par le moyen et sur le support préalablement convenus. Néanmoins, en cas de force majeure (au sens de l'art. 1148 du Code Civil) ou de problème grave, **MON MÉTIER À ÉCRIRE** se réserve le droit de reporter le délai après en avoir informé le client.

MON MÉTIER À ÉCRIRE ne pourra être tenue pour responsable d'un retard imputable au mode de transport choisi par le client ni de tout incident survenant lors de l'acheminement de la commande.

Le client pourra, s'il y a lieu, émettre des réserves à réception des documents auprès **MON MÉTIER À ÉCRIRE**. Toute réclamation ou contestation devra alors être formulée, sous peine de déchéance, par courrier recommandé **dans un délai de sept jours** à compter de la livraison ou de la facture. Passé ce délai, les documents livrés seront réputés conformes à la commande.

Article 9 : COMMUNICATION DES DONNÉES

Le client s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à la réalisation des travaux. En cas de retard, d'insuffisance ou d'absence de transmission de ces éléments, ou en cas de demande supplémentaire du client non prévue dans le devis, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable du report de la livraison de la commande.

Tout retard ou insuffisance de communication de pièces par le

client, entraînera un report du délai d'exécution et de livraison des travaux, éventuellement une annulation de la commande, et cela sans préjudice.

Article 10 : RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le client est responsable de la véracité des données et informations transmises pour la réalisation des travaux.

Article 11 : RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

MON MÉTIER À ÉCRIRE est tenue à une obligation de moyens, et non de résultat, ce qui signifie que le prestataire s'engage à utiliser tous les moyens à sa disposition pour mener à bien, dans les délais impartis, la prestation demandée. Si la responsabilité du prestataire devait être engagée, elle serait strictement limitée au montant de la commande, et non aux conséquences de l'utilisation des travaux ou de leur modification, après livraison, à l'initiative du client.

A toutes fins utiles, un exemplaire des travaux réalisés sera conservé par le prestataire à titre d'archive.

D'autre part, **MON MÉTIER À ÉCRIRE** ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des données transmises et reçues du client et se réserve par ailleurs le droit de refuser des données non conformes au droit applicable (révisionnisme, atteinte à la vie privée, négationnisme, discrimination, insulte, calomnie...).

Article 12 : PROPRIÉTÉ

MON MÉTIER À ÉCRIRE conserve la propriété pleine et entière des prestations, rédactions ou autres jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Dans le cas de l'écriture conjointe d'un ouvrage susceptible d'être soumis à publication via un éditeur, via une plate-forme d'édition numérique ou via l'autoédition, **MON MÉTIER À ÉCRIRE** rappelle que, — sauf volonté expresse du client ou accord conjoint préalable dûment formalisé par écrit — c'est le client qui reste le seul auteur du livre en projet.

Ainsi, dans ce contexte, **Patricia DETHYRE**, écrivain conseil®, biographe et dirigeante de **MON MÉTIER À ÉCRIRE** déclare renoncer à d'éventuels droits d'auteur.

Article 13 : CONFIDENTIALITÉ

MON MÉTIER À ÉCRIRE est adhérente du GRoupement des Écrivains Conseils (GREC). A ce titre, la stricte confidentialité des entretiens, des données communiquées par le client et des travaux réalisés est garantie par la charte de déontologie dont elle est signataire.

L'accord écrit du client devra être expressément demandé avant de faire apparaître son nom, sa raison sociale et/ou le type de travaux réalisés dans les références de **MON MÉTIER À ÉCRIRE** ou d'envisager une quelconque communication à son sujet dans les supports print, web et réseaux sociaux du prestataire.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il pourra exercer ce droit en

écrivain à l'adresse de facturation et/ou de commande. **MON MÉTIER À ÉCRIRE** s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers sauf nécessité liée strictement à l'exécution de la commande.

Article 14 : LITIGES

En cas de litige, le client s'adressera en priorité **MON MÉTIER À ÉCRIRE** pour obtenir une solution amiable. À défaut, les présentes conditions de vente étant soumises au droit français, tout litige susceptible de s'élever entre les parties, sera de la compétence exclusive des tribunaux d'Evry (91), seuls compétents, quel que soit le lieu de livraison.

Conditions générales des ventes lues et approuvées par le client,
le :

Signature :